

DELIBERATION N° 100/2009

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA CAFETERIA**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la demande du Directeur du Centre Culturel et Sportif ;
- VU** l'avis de la Commission Mixte ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial **approuve** l'institution d'une régie au Centre Culturel et Sportif pour l'encaissement des produits de la cafétéria ;

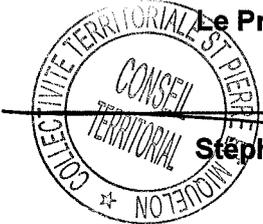
ARTICLE 2 : Le Conseil Territorial **autorise** son Président à prendre l'arrêté de création d'une régie de recettes au Centre Culturel et Sportif pour l'encaissement des produits de la cafétéria, l'arrêté de nomination du régisseur et à mettre en place les modalités de fonctionnement de cette régie.

Adopté

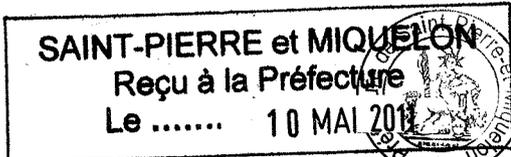
16 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16

Le Président,

Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 10 MAI 2011



Séance officielle du 5 mai 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA CAFETERIA**

A la demande de la Direction du Centre Culturel et Sportif, je vous propose :

- ✓ d'approuver l'institution d'une régie de recettes au Centre Culturel et Sportif pour l'encaissement des produits de la cafétéria de l'Escale ;
- ✓ de m'autoriser à prendre l'arrêté de création de cette régie de recettes au Centre Culturel et Sportif, l'arrêté de nomination du régisseur et à mettre en place ses modalités de fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO.

